Envoyé en préfecture le 03/07/2026
Reçu en préfecture le 03/07/2026
Publié le
ID : 029-242900702-20260625-C_2026_06_25_34-DE

17 rue Raymonde Folgoas Guillou
CS 82035
29122 PONT L'ABBÉ CEDEX

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Convoqué par lettre du 19 juin 2026, le conseil de communauté s'est réuni au siège à PONT-L'ABBÉ sous la présidence de Monsieur Stéphane LE DOARÉ, président.

Le jeudi 25 juin 2026 à 18 h 00.

Sont présents :

M. Stéphane LE DOARÉ, **président,**

Mme Sonia BORDET, M. Éric JOUSSEAUME, M. Philippe KERAËL, M. David LE BERRE, M. Yannick LE MOIGNE, M. Christian LOUSSOUARN, Mme Nathalie PÉRON, M. Jean-Luc TANNEAU, **vice-président(e)s,**

M. Yves CANEVET, Mme Christine CORFMAT, M. Sylvain COSNARD, M. Pierrick COTTO, M. Kévin CRENN, M. Gilles DELELIS, Mme Marie-Claire DUPONT, Mme Victoire FOLGOAS, M. Pascal FRANCHET, Mme Murielle GUIZIOU, M. Yann HIRIART, Mme Marie-Pierre LAGADIC, M. Anthony LE BEC, M. Didier LE BLEIS, M. Loïc LE FUR, Mme Catherine LE FUR DEVINCK, Mme Brigitte LE GALL-LE BERRE, M. Daniel LE PRAT, M. Hervé LE TROADEC, M. Jean-Daniel MAO, M. Johny MEUR, M. Laurent MOTREFF, Mme Carole ROPERT, M. Jean SCEBALT, Mme Nelly STÉPHAN, Mme Audrey STRUILLOU, **conseiller(e)s communautaires.**

Absents excusés ayant donné pouvoir :

M. Matthieu BEREHOUC à M. Stéphane LE DOARÉ
Mme Nathalie CARROT-TANNEAU à M. Daniel LE PRAT
Mme Sophie COSSEC à Mme Marie-Pierre LAGADIC
M. Ronan CRÉDOU à Mme Nelly STÉPHAN
Mme Audrey DI MARINO à Mme Marie-Claire DUPONT
Mme Valérie DRÉAU à M. Laurent MOTREFF
Mme Laure LEFEUVRE à M. Christian LOUSSOUARN
M. Gaétan MARBLÉ à M. David LE BERRE
Mme Christel RIBEIRO à M. Yves CANEVET

Absents excusés :

M. Stéphane DAOULAS

Assistent également à la réunion :

Mmes BÉDART, LOC'H et ROPARS, MM. DUBOURG, GAUTHIER, PIMENTEL, LE BERRE ET PEREZ, agents de la collectivité

Secrétaire de séance : Sonia BORDET

Nombre de conseillers :

En exercice	45
Présents	35
Votants	44

Date de la convocation : 19 juin 2026
Date d'affichage : 19 juin 2026
Date d'expédition du rapport : 19 juin 2026

Envoyé en préfecture le 03/07/2026
Reçu en préfecture le 03/07/2026
Publié le
ID : 029-242900702-20260625-C_2026_06_25_34-DE

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS BIGOUDEN SUD	
Conseil communautaire du 25 juin 2026	N° Acte : C-2026-06-25-34
Objet : Évolution de la grille tarifaire d'Aquasud	Classification : 7.10 – Divers

Une étude de la cohérence de la grille tarifaire avait conduit, en 2024, au réajustement de certains tarifs.

L'équipement va connaître une période importante de travaux qui va entraîner des phases de fermeture programmées. Afin de gérer au mieux cette période, il apparait nécessaire de modifier certains tarifs d'abonnement, pour bénéficier davantage de souplesse en cas de fermetures liées aux aléas des travaux.

Ainsi, à compter du 1er septembre 2026 et pour la saison 2026/2027 :

- Abrogation des tarifs pour les activités aquatiques adultes :
  - de l'inscription annuelle adulte à 230 € ;
  - de l'inscription en demi-année à 125 €.

- Remplacement de ces deux produits par une session de 10 séances à 80 € renouvelable. La période de 10 séances doit être entendue comme interrompue.

  Si le chantier se déroule correctement et permet 30 séances annuelles comme les années précédentes, le coût annuel pour l'usager sera de 240 € (10 € de plus par rapport au tarif 2024, 10 € de moins par rapport à l'achat de 2 demi-sessions).
  Si en fin de saison, un solde existe, il pourra être déduit de l'inscription suivante.

- Pour la natation adulte à l'année, le tarif de 230 € passe à 200 € du fait des séances en moins pendant les périodes programmées de fermeture.
- Pour la natation adolescents, enfants et pour le jardin aquatique, le tarif passe de 180 € à 150 € du fait des séances en moins pendant les périodes programmées de fermeture.
- La session (1/2 année) de jardin aquatique passe de 90 € à 75 €.

Cette grille tarifaire est transitoire car l'évolution de l'offre de service avec le nouveau bassin, l'espace bien-être et les aires de jeux, nécessitera la mise en place d'une nouvelle grille tarifaire.

La nouvelle grille tarifaire de la piscine AquaSud est la suivante :

	Au 1er septembre 2026
Entrées :	
Tarif normal	5,50 €
Tarif réduit (scolaires, étudiants, demandeurs d'emploi, invalides et adhérents du CNAS)	4,50 €
Tarif groupe	3,80 €
Tarif groupe centre de loisirs CCPBS	2,00 €
Gratuité	- de 4 ans
10 entrées tarif normal	47,00 €
10 entrées tarif réduit	40,00 €
25 entrées tarif normal	102,00 €
25 entrées tarif réduit	88,00 €

Envoyé en préfecture le 03/07/2026
Reçu en préfecture le 03/07/2026
Publié le
ID : 029-242900702-20260625-C_2026_06_25_34-DE

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS BIGOUDEN SUD	
Conseil communautaire du 25 juin 2026	N° Acte : C-2026-06-25-34
Objet : Évolution de la grille tarifaire d'Aquasud	Classification : 7.10 – Divers

	Au 1er septembre 2026
50 entrées tarif normal	196,00 €
50 entrées tarif réduit	166,00 €
Nage à l'heure forfait 10h	37,00 €
Nage à l'heure forfait 20h	68,00 €
Activités :	
Adultes :	
Le cours	10,00 €
5 cours	45,00 €
1 session (10 séances)	80,00 €
Location de vélo	2,50 €
Natation à l'année	200 €
Enfants :	
Annuelle	150,00 €
Vacances 5 cours	45,00 €
Vacances 4 cours (si jour férié)	36,00 €
Adolescents :	
Annuelle	150,00 €
Jardin aquatique :	
1 session (1/2 année)	75,00 €
Annuelle	150,00 €
Associations :	
La ligne d'eau par heure	13,00 €
Le bassin par heure	60,00 €
Associations hors territoire de la CCPBS :	
La ligne d'eau	15,00 €
Le bassin	70,00 €
Scolaires hors territoire de la CCPBS :	
Mise à disposition horaire d'un MNS	28,00 €
Entrée par enfant	3,80 €
Délivrance d'une nouvelle carte d'accès	2 €
Carte projet pédagogique AquaBigoud	1 €

Envoyé en préfecture le 03/07/2026
Reçu en préfecture le 03/07/2026
Publié le
ID : 029-242900702-20260625-C_2026_06_25_34-DE

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS BIGOUDEN SUD	
Conseil communautaire du 25 juin 2026	N° Acte : C-2026-06-25-34
Objet : Évolution de la grille tarifaire d'Aquasud	Classification : 7.10 – Divers

Considérant qu'il convient d'ajuster certains tarifs d'Aquasud avant une révision globale après l'extension du parc aquatique ;

Vu l'article L. 5211-10 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n° C-2024-02-15-14 du 15 février 2024 fixant le tarif groupe CLSH CCPBS du parc aquatique Aquasud ;

Vu la délibération n° C-2024-06-27-07 du 27 juin 2024 fixant les tarifs du parc aquatique Aquasud ;

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- adopte la grille tarifaire ci-dessus pour une mise en application au 1er septembre 2026 ;
- abroge les délibérations n° C-2024-02-15-14 du 15 février 2024 et n° C-2024-06-27-07 du 27 juin 2024.

Pour extrait conforme,

Le 1er vice-président,
Éric JOUSSEAUME

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES PAYS BIGOUDEN SUD (Finistère)